

COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE
Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 27

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil municipal du 16 novembre 2015**

L'an deux mil quinze, le 16 novembre 2015 à dix-huit heures et 30 minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de TRANS EN PROVENCE, se sont réunis, au lieu et place habituels, sous la présidence de Monsieur Jacques LECOINTE, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. GODANO Jacques, Mme AMOROSO Anne Marie, M. FORTORE-CRUBEZY Jean Daniel, Mme CURCIO Hélène, M. GARCIN André, Mme FERRIER Hélène, Mme DELAHAYE-CHICOT, Mme RÉGLEY Catherine, M. MONDARY Guy (à partir du point 1a), Mme PHILIPPE Marie Thérèse, M. PERRIMOND Gilles, M. INGBERG Philippe, Mme ANTOINE Françoise, M. ZÉNI Patrick, Mme POUTHÉ Brigitte, M. DEBRAY Robert, Mme RICHART Catherine, M. LENTZ Christian, Mme BELMONT Christiane, M. AURIAC Georges (à partir du point 1c), M. MISSUD Nicolas, Mme MOREL Andrée, M. WURTZ Michel, Mme ANTON Sophie, M. GEST Jérémy

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme GOMEZ-GODANO Véronique par M. CAYMARIS Alain
M. TORTORA Gérard par M. AURIAC Georges

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame ANTOINE Françoise est nommée à l'UNANIMITÉ
Elle procède à l'appel et à la lecture de l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du 14.09.2015

UNANIMITE (Mme ANTON Sophie et M. GEST Jérémy se sont abstenus)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se lever et d'observer une minute de silence en hommage aux victimes des attentats de vendredi dernier.

Point n°1a : Intercommunalité – Présentation du schéma de mutualisation des services

M. le Maire, rapporteur :

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a souhaité faire du renforcement des procédures de mutualisation un des axes forts des mesures de rationalisation de l'intercommunalité. Dès sa création, les élus de la Communauté d'agglomération dracénoise ont souhaité ancrer le projet de territoire sur une dynamique de solidarité et d'accompagnement des communes par la CAD, condition indispensable au maintien de la qualité du service rendu aux usagers.

Fort de ces expériences et conscients des enjeux liés à la mutualisation dans un contexte financier contraint, l'ensemble des élus s'est engagé, de manière concertée dans la démarche d'élaboration du schéma de mutualisation des services.

A l'issue de réunions techniques entre les directeurs de la CAD et les directeurs généraux des services des communes, mais aussi de points d'étapes réguliers en Bureau communautaire, un catalogue d'offres de service a été élaboré.

En application des dispositions de l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, la commune dispose d'un délai de 3 mois à compter du 15.09.2015 pour faire remonter ses observations sur ce schéma. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

La réflexion largement entamée devra se poursuivre afin de déboucher sur des actions concrètes, génératives d'économies de fonctionnement. A noter que la date limite d'adoption du schéma de mutualisation a été reportée au 31 décembre 2015 (disposition confirmée par la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république).

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le schéma de mutualisation des services qui a été élaboré.

NB : Schéma de mutualisation consultable au secrétariat de la direction générale des services.

Point n° 1b : Convention à intervenir avec la SPA portant accueil des animaux sans ramassage

M. GODANO Jacques, rapporteur :

La commune ne disposant pas de fourrière pour les animaux errants, il est proposé de signer une convention avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.).

En contrepartie des services apportés par la S.P.A., la commune s'engage à verser une redevance sur la base de 1,11 euros par habitant, soit 6 356,97 euros pour l'année 2016.

Une révision du tarif des prestations pour les années 2017 et 2018 est prévue dans la présente convention, le nombre d'habitants retenu pour le calcul étant celui de la population légale totale (source INSEE) en vigueur au 01.01.2017 et au 01.01.2018 :

- 2017 : 1,13 € par habitant
- 2018 : 1,15 € par habitant

Au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des finances du 09.11.2015, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE cette convention conformément au projet ci-joint,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents ;
- PREVOIT les crédits nécessaires au budget primitif 2016 et suivants

Interventions :

Mme MOREL : Est-il possible de passer un encart dans l'Echo de Trans pour rappeler leurs obligations aux propriétaires de chiens ?

M. le Maire : Oui cela peut se faire. Pour leur rappeler leurs obligations, mais surtout leurs devoirs.

Point n° 1c – Délégations accordées par le conseil municipal au maire – Complément à la délibération en date du 15 avril 2014

M. FORTORE-CRUBEZY, rapporteur :

Par délibération du 15 avril 2014, le conseil municipal accordait à M. le Maire des délégations pour les affaires définies par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a complété la liste de ces délégations. Aussi, en application de ce texte, le conseil municipal est invité à accorder à M. le Maire les délégations supplémentaires suivantes :

- modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- demande d'attribution de subventions auprès de l'Etat ou autres collectivités territoriales. La Loi NOTRe prévoit qu'il appartient au conseil municipal de fixer les conditions de ces demandes. Aussi, il est proposé de fixer ces conditions comme suit :
 - o Toute demande de subvention devra concerner des opérations inscrites au budget sauf circonstances exceptionnelles (catastrophes naturelles ou urgence)
 - o Les demandes de subvention seront faites préalablement au commencement de l'opération
 - o L'ensemble des demandes de subventions ne dépassera pas 80% du coût HT de l'opération

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'ACCORDER délégation à M. le Maire dans les domaines et conditions cités ci-dessus, et au premier adjoint en cas d'empêchement de M. le Maire, et ce pendant toute la durée du mandat.
- DE PRENDRE acte que, conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- DE PRENDRE acte que cette délibération est à tout moment révocable.

Point n° 1d : Délégations accordées au maire – Compte rendu de M. le Maire

M. GARCIN, rapporteur

Dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à M. le Maire, l'assemblée prend acte de l'exercice de ces délégations. Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

1) Exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme

Nom du vendeur	Nom de l'acquéreur	Terrain ou habitation concernés	Préemption (P) ou non préemption (NP)
Consorts ISNARD 83720 TRANS EN PCE	DE KIMPE Olivier	Terrain – 2740 m ² Les Darrots	NP
PAILLER – 83720 TRANS EN PCE	AUDEMARD Yoann	Villa – 1031 m ² Les Suous	NP
BOUSCAUD Yannick – 83720 TRANS EN PCE	MAGNIER Adrien	Villa et terrain – 2400 m ² le Peïcal	NP
DOMPIETRINI Myriam	HALBOUT Steven	Terrain - 1500 m ² Les Darrots	NP
Consorts CHARONNAT 83720 TRANS EN PCE	MARTINI Olivier	Villa et terrain – 1877 m ² Varrayon	NP
MERCIER Stéphane – 83720 TRANS EN PCE	BIELLEN Gustaaf	Villa et terrain Le Peïcal	NP
BELY Karel – 83720 TRANS EN PCE	RODRIGUEZ Serge	Villa et terrain Baudin	NP
PATROU Jean Claude – 01480 ARS / FORMANS	VIEILLARD Pierre	Villa et terrain Le Peical	NP
CHANLIAT Claude – 50190 PERIERS	DUCLERC William	Villa et terrain 824 m ² Les Escombes	NP
Sarl PAQUET - 83300 – DRAGUIGNAN	COULOMB Flavie	Terrain 551 m ² Le Cassivet	NP
SCHNELL Danielle 83720 TRANS EN PCE	SIVANE	2 villas et terrains 6384 m ²	NP
BIOU Jean Pierre – 83720 TRANS EN PCE	MERCIER Stéphane	Terrain 918 m ² Le Peybert	NP

CRUZ Lucien – 83720 TRANS EN PCE	LECOEUVRE Jean François	Villa et terrain 560 m ²	NP
CHASSETUILLIER Michelle – 91170 VIRY CHATILLON	LAYE Christelle	Villa et terrain	NP
ROMEO Francesco – 83720 TRANS EN PCE	MAUGE Laeticia	Villa et terrain 583 m ² Le Village -	NP
SCI LES BOSQUETS – 83300 DRAGUIGNAN	CANER Hüseyin	Terrain 386 m ² Le Bosquet – lot 9	NP
SCI LES BOSQUETS 83300 DRAGUIGNAN	CAMPONOVO Thomas VENTURA Sabrina	Terrain 320 m ² - le Bosquet lot 3	NP
MILLAN Antonio 83720 TRANS EN PCE	BRICHI Oum	Mazet et terrain environnant Les Darrots – 1800 m ²	NP
DRACENOISE DE LOTISSEMENT 83300 DRAGUIGNAN	CLEMENT Fabrice	Terrain à bâtir – lot 4 Le Cassivet – 753 m ²	NP
LEBLOND Jean Pierre – 83720 TRANS EN PCE	JANNES Chantal	Villa et terrain- les Darrots	NP

2) Passation, exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services

Nature du marché	Attributaire	Adresse	Montant du marché	Date de passation
Acquisition Tracteur- épareuse	SAS Motoculture Méridionale	13760 Saint- Cannat	39 400 € H.T.	23.09.2015
Schéma directeur des eaux pluviales	EGIS EAU	34000 Montpellier	14 500 € H.T.	17.09.2015

Interventions :

M. Nicolas MISSUD : Je profite de cette délibération pour vous demander s'il y a un projet de construction de logements sociaux au Peïcal. Beaucoup de personnes se posent la question.

M. le Maire : Dans l'immédiat non, sinon nous aurions mis ce point à l'ordre du jour.

M. GARCIN : Aucune demande de permis n'a été déposée à ce jour.

Point n°1e : Rapport d'activités du SYMIELECVAR – Exercice 2014

M. le Maire, rapporteur :

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activités pour l'année 2014 du SYMIELECVAR doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal.

Le rapport est mis à la disposition des élus à la Direction Générale des Services.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport.

Point n°2a : Modification du tableau des effectifs

M. le Maire, rapporteur :

Il appartient au conseil municipal de modifier le tableau des emplois.

Afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau annuel des avancements de grade, établi chaque année selon la valeur professionnelle de chacun et éventuellement après obtention d'un examen professionnel le cas échéant, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable émis par le comité technique lors de sa réunion du 6 novembre 2015,

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'ouvrir les postes correspondants, le conseil municipal à l'unanimité, décide de créer, à compter du 1^{er} décembre 2015 :

- Un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet,
- Un poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe, à temps complet.

Et en parallèle, de supprimer à compter de la même date :

- Un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe, à temps complet,
- Un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, à temps complet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune

Point n°2b : Modification de postes

M. CAYMARIS Alain, rapporteur :

Un agent communal exerçant des fonctions d'ATSEM a été nommé sur un poste à temps non complet. Compte-tenu de sa durée hebdomadaire de service, cet agent n'encadre pas les nouvelles activités périscolaires. Aussi, afin de permettre à l'intéressé d'encadrer un créneau, il est nécessaire d'augmenter son temps de travail.

Par ailleurs, trois animateurs de l'accueil de loisirs sans hébergement sont actuellement positionnés sur des emplois à temps non complet. Afin d'augmenter le nombre de jours de présence sur l'année de ces agents pour l'encadrement des enfants inscrits au centre aéré, au périscolaire et aux nouvelles activités périscolaires, il est nécessaire d'augmenter leur temps de travail.

Aussi, il convient de modifier le tableau des emplois.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

CONSIDÉRANT que les intéressés ont expressément accepté l'augmentation de leur temps de travail respectifs,

VU l'avis favorable émis par le comité technique lors de sa dernière réunion,

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'ouvrir les postes correspondants, le conseil municipal à l'unanimité, décide, à compter du 1^{er} janvier 2016 de créer :

- Trois postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet.

Point n° 2c : Mutualisation des plans de formation - Convention de partenariat CAD/communes/CNFPT

M. le Maire, rapporteur :

L'ingénierie publique, la mutualisation et la recherche d'excellence dans les relations CAD/communes est un des axes que la communauté d'agglomération dracénoise a décidé de porter à travers son projet de territoire durant la mandature 2014/2020.

La délibération n°c_2014-184 du 18 décembre 2014 a inscrit la volonté manifeste de la CAD et des communes de s'engager dans un projet de schéma de mutualisation dont les thématiques sont déclinées dans un catalogue de service que nous avons pu voir précédemment.

Aussi, dans un contexte budgétaire contraint, la recherche du maintien d'un service public local de qualité, sa maîtrise avec recherche de réduction des coûts est l'objectif primordial de cette mutualisation qui rapproche les collectivités tout en garantissant à chacun de rester maître de ses décisions, obligations, interventions et prérogatives.

La formation des personnels territoriaux est un levier stratégique essentiel qui permet de répondre à la nécessité d'adapter les compétences des communes et de la CAD à l'évolution de la réforme territoriale.

Ainsi, grâce au partenariat CNFPT/CAD/communes, la mutualisation des plans de formation permettra de décloisonner les services et de mettre en commun des problématiques similaires pour les traiter à l'échelle du territoire.

Le Plan de formation mutualisé devra s'inscrire sur une période triennale (2015-2017) et recenser l'ensemble des formations que le Comité de Pilotage aura validé.

A ce jour, la rencontre des techniciens en ressources humaines a permis, par la création du réseau RH, d'identifier des besoins de formations à mutualiser, avec une priorité donnée aux formations réglementées, notamment en matière de prévention et de sécurité.

Celles-ci sont envisagées au cours du dernier trimestre 2015 et seront inscrites au plan de formation mutualisé.

En conséquence, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat, avec le CNFPT du VAR, la CAD et les communes du territoire.

N.B. : La convention est consultable à la direction générale des services

Point n° 3a : Budget principal - Décision modificative n°2

M. FORTORE-CRUBEZY, rapporteur :

Il est soumis à l'assemblée les propositions des recettes et des dépenses qui constituent la décision modificative n°2 de l'exercice 2015 de la Commune, examinée en commission des finances du 09 Novembre 2015.

Les propositions sont les suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	38 016 €	38 016 €
INVESTISSEMENT	877 614 €	877 614 €
TOTAL DES SECTIONS	915 630 €	915 630 €

Au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des finances du 09 novembre 2015, le conseil municipal adopte à l'unanimité (Mme ANTON Sophie et GEST Jérémy se sont abstenus), la décision modificative présentée

Point n° 3b : Budget eau - Décision modificative n° 3

M. FORTORE-CRUBEZY, rapporteur :

Il est soumis à l'assemblée les propositions de modifications des dépenses qui constituent la décision modificative n°3 de l'exercice 2015 du budget de l'eau, examinée en commission de finances du 09 Novembre 2015.

Il convient de modifier les comptes comme suit :

ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
022	DEPENSES IMPREVUES	-11 187 €	
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES	+11 187 €	
	TOTAUX :	0 €	

Au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des finances du 09 novembre 2015, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative présentée

Point n°3c : Dépôts sauvages – Facturation des frais d'enlèvement

M. GODANO Jacques, rapporteur :

Dans le cadre de la politique poursuivie par la municipalité en matière de lutte contre les dépôts sauvages, la Commune s'est dotée d'appareils photographiques installés dans divers quartiers de la Commune. Grâce à ces appareils, il a déjà été possible d'identifier un certain nombre de contrevenants. Des plaintes concernant ces infractions ont été déposées.

Concomitamment pour des raisons d'hygiène, la Commune s'est vue dans l'obligation de procéder à l'enlèvement de ces dépôts sauvages. Aussi, après avis favorable de la Commission des finances du 9.11.2015, l'assemblée à la majorité (Mme ANTON Sophie et M. GEST Jérémy ont voté contre), décide d'autoriser M. le Maire à facturer aux contrevenants le prix de l'enlèvement de ces dépôts qui est fixé à 120,00€, ce montant correspondant aux frais de personnel et de transport.

Interventions :

Mme ANTON : J'ai un problème avec cette délibération, car depuis le début du mandat, nous n'avons jamais été conviés à une réunion de sécurité. De ce fait, nous n'avons pas été consultés pour l'achat de ces appareils et leurs implantations.

Pour ces motifs nous voterons contre cette délibération, sachant très bien que cela ne modifiera pas la direction du vote.

M. le Maire : Il n'y a pas de commission de sécurité.

Mme ANTON : Alors excusez-moi.

M. le Maire : Tout ce qui touche à la sécurité est de la responsabilité personnelle du maire. Il ne prend pas l'avis du conseil municipal.

Mme ANTON : On a été mis sur le fait accompli en commission des finances.

M. le Maire : Il y a simplement une commission de l'environnement.

M. GODANO : Concernant ce point, c'est un problème de sécurité.

Mme ANTON : Excusez-moi alors, je ne savais pas que les dépôts sauvages ne concernent pas l'environnement.

M. GODANO : La mise en place des appareils ne concerne pas l'environnement.

Mme ANTON : Mais les dépôts sauvages oui, je n'avais pas fait le distinguo, donc je retire tout.

M. GODANO : Vous voulez que les gens continuent à déposer des déchets ?

Mme ANTON : Pas du tout, ce n'est pas le but de mon intervention.

M. le Maire : Ce système est assez dissuasif.

Mme ANTON : C'est le manque d'informations que je remets en cause, pas le fait de mettre en place des appareils photos.

M. le Maire : J'ai bien compris.

Point n°3d : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

M. FORTORE-CRUBEZY, rapporteur :

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 porte modification du régime des redevances pour occupation de domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifie le code général des collectivités territoriales.

Aussi, l'assemblée à l'unanimité, décide d'adopter les propositions suivantes :

- Fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035 €/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus),
- Dire que ce montant sera revalorisé chaque année :
 - o Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - o Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Point n°3e : Montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

M. FORTORE-CRUBEZY, rapporteur :

Le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la Commune par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été fixé par le décret du 25 mars 2015.

Le décret n°2015-334 fixe le régime des redevances pour occupation provisoire du domaine public des communes et des départements par des chantiers de travaux sur des ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz.

Aussi, l'assemblée à l'unanimité, décide d'adopter les propositions suivantes :

- Fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,35 €/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus),
- Dire que ce montant sera revalorisé chaque année :
 - o Sur la base des longueurs des canalisations construites et renouvelées et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Point n° 3f: Redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur le réseau d'électricité

M. FORTORE-CRUBEZY, rapporteur :

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 paru au journal officiel fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaisantes permettant d'escompter la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Aussi, l'assemblée à l'unanimité, décide :

- d'adopter l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance ;

- de fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire (seuil de 0.35€/mètre de canalisation)

- de revaloriser ce montant chaque année sur la base des longueurs des canalisations construites et renouvelées au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Point n°3g : Créances irrécouvrables – Admission en non valeur

M. FORTORE-CRUBEZY, rapporteur :

Le Comptable-trésorier, nous a fait part de l'état des créances irrécouvrables pour lesquelles il convient de prononcer des admissions en non valeur.

Ces créances irrécouvrables concernent la gestion de l'année **2012**, à savoir la somme de **220,00 €**

Il s'agit d'un débiteur insolvable ou parti sans laisser d'adresse, et que les recherches n'ont pas permis de retrouver. Cette somme correspond à une redevance d'occupation du domaine public.

Au vu de l'avis favorable de la commission des finances du 9 novembre 2015, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide:

- **D'ADMETTRE** en non-valeur une recette non recouvrée sur l'année 2012 pour un montant de 220,00 €, cette somme étant inscrite à l'article 654 du budget primitif 2015 de la Commune.

Point n°4a : Participation financière de la Commune aux familles pour les enfants de Trans-en-Provence partant en colonies de vacances avec l'ODEL Var

M. CAYMARIS Alain, rapporteur :

Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil municipal a délibéré sur la participation financière allouée dans le cadre des colonies de vacances agréées. Aussi, après avis favorable de la commission des finances, l'assemblée à l'unanimité, décide de reconduire ces tarifs pour l'année scolaire 2015/2016 :

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL	PARTICIPATION DE LA COMMUNE PAR SEMAINE ET PAR ENFANT	
	Propositions pour 2015/2016	Soit par jour
de 0 à 229 €	65 €	9.28€
de 230 à 457 €	60 €	8.57€
de 458 à 762 €	55 €	7.85€
de 763 à 1 067 €	50 €	7.14€
de 1 068 à 1 372 €	45 €	6.42€
de 1 373 € et au-delà	40 €	5.71€

Point n°4b : Aide allouée aux élèves transiens scolarisés dans les établissements scolaires extérieurs à la commune

M. CAYMARIS Alain, rapporteur :

Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil municipal a délibéré sur la participation financière allouée dans le cadre des voyages scolaires aux élèves transiens scolarisés dans divers établissements extérieurs à la commune. Ce montant était de 50€.

Au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des finances du 9 novembre 2015, le Conseil municipal à l'unanimité, décide de reconduire cette somme de 50€ pour l'année scolaire 2015/2016.

Point n° 5a : Travaux Place de l'Hôtel de Ville – Avenant n°1 au marché conclu le 31 juillet 2015

M. MONDARY, rapporteur

Par marché en date du 31 juillet 2015, M. le Maire confiait à la société COLAS SUD MEDITERRANNEE, les travaux de réaménagement de la Place de l'Hôtel de Ville pour un montant de 187 466,40 € HT. Compte tenu que le coût des travaux est en deçà de l'estimation initiale, il est proposé la mise en place de pavés en lieu et place de l'enrobé.

Ainsi, l'achat et la pose de ces pavés impliquent une plus-value de 26 635,00 € HT soit une augmentation de 14,20 % par rapport au marché conclu.

Par conséquent, au vu de l'avis favorable des commissions travaux et finances, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'intervention d'un avenant n°1 au marché intervenu le 31 juillet 2015 pour un mandat de 26 635,00 € HT
- D'autoriser M. le Maire à intervenir à sa signature,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

Point n°5b : Schéma directeur des eaux pluviales – Demande de subvention

M. MONDARY, rapporteur

Conformément à la législation en vigueur, il est fait obligation à la commune d'établir un schéma directeur des eaux pluviales, document qui sera annexé au PLU et opposable aux tiers. Aussi, la Commune a confié cette étude à EGIS Eau pour un montant de 14 500 € HT.

Cette étude étant susceptible d'être subventionnée, le conseil municipal, après avis favorable des commissions finances et travaux, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à solliciter une aide auprès de :

- l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 %
- la Région à hauteur de 30 %

Point n° 5c : Régularisation foncière chemin du Haut des Escombes

M. GARCIN, rapporteur

Dans le cadre de la politique poursuivie par la municipalité en matière d'élargissement de voirie, la Commune a procédé à des travaux chemin du Haut des Escombes. A cette occasion, il s'est avéré nécessaire pour des raisons de sécurité, de procéder à un élargissement de la

chaussée au droit du n°178. Ainsi, après accord du propriétaire en l'occurrence M. Jean LECLERC, il a été possible d'élargir la voirie en intégrant 170 m² de terrains privés.

Aussi, au vu de ce qui précède et après avis favorable des commissions travaux et finances, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER l'acquisition d'une surface de terrain de 170 m² à détacher de la parcelle cadastrée en section AM n°114 d'une superficie de 3 580 m² classée en zone UC du PLU pour un montant de 7 800 € correspondant à l'estimation des domaines

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition et de signer l'acte auprès du notaire de son choix,

DE DIRE que les frais d'acte et autres seront à la charge de la commune,

DE DIRE que cette dépense est inscrite au budget 2015,

DE PROCEDER à l'intégration de ce bien dans le domaine privé de la Commune.

D'AUTORISER M. le Maire à lancer une procédure en vue d'intégrer ce bien dans le domaine public communal.

Point n° 5d : Eaux pluviales - Acquisition de la parcelle F 368 lieudit « le Puits » secteur des Suous

M. GARCIN, rapporteur

Lors de fortes pluies, le secteur des Suous est concerné par d'importants ruissellements. Aussi, des études ont été réalisées avec comme objectif de définir le parcours de ces eaux pluviales.

Au vu des résultats, il s'avère intéressant de réaliser un ouvrage pluvial sur la parcelle F 368.

Considérant que M VINCENT André, M PISTRE Jean, M. PISTRE François, Mmes GAUME Cécile et Agnès, M. GAUME Etienne, M. VEYSSIERES Philippe et Mme VEYSSIERES Bernadette ont donné leur accord pour céder à la Commune la parcelle F 368 classée en zone N et Npi du PLU pour un montant de 15 000€

Le Conseil municipal, après avis favorable des commissions travaux et finances décide à l'unanimité :

D'APPROUVER l'acquisition de ce bien cadastré en section F 368 d'une superficie de 13 230 m², pour un montant de 15 000 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à demander les subventions nécessaires auprès de l'Etat à travers le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (dits « fonds Barnier »),

D'AUTORISER Monsieur le Maire à demander les subventions nécessaires auprès du Conseil Départemental,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition et de signer l'acte auprès du notaire de son choix,

DE DIRE que les frais d'acte et autres seront à la charge de la commune,

DE DIRE que cette dépense est inscrite au budget 2015.

Point n° 5e : Eaux pluviales - Acquisition des parcelles F78, F79 et F80 secteur des Suous

M. GARCIN, rapporteur

Lors de fortes pluies, le secteur des Suous est concerné par d'importants ruissellements. Aussi, au vu des études réalisées, il s'avère intéressant de réaliser des ouvrages pluviaux dans certains secteurs de ce quartier.

Considérant que M. et Mme Raymond BERNARD ont donné leur accord pour céder à la Commune les parcelles F78, F79 et F80 classées en zone A et api du PLU d'une contenance totale de 3 580 m² pour un montant de 20 000€,

Le Conseil municipal, après avis favorable des commissions travaux et finances, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER l'acquisition de ces biens cadastrés en section F78, F79 et F80 d'une superficie totale de 3 580m² pour un montant de 20 000 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à demander les subventions nécessaires auprès de l'Etat à travers le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (dits « fonds Barnier »),

D'AUTORISER Monsieur le Maire à demander les subventions nécessaires auprès du Conseil Départemental,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition et de signer l'acte auprès du notaire de son choix,

DE DIRE que les frais d'acte et autres seront à la charge de la commune,

DE DIRE que cette dépense est inscrite au budget 2015.

Point n° 5f : Eaux pluviales - Acquisition de la parcelle F 154 secteur des Suous

M. GARCIN, rapporteur

Lors de fortes pluies, le secteur des Suous est concerné par d'importants ruissellements. Aussi, des études ont été réalisées avec comme objectif de définir le parcours de ces eaux pluviales.

Au vu des résultats, il s'avère intéressant de réaliser un ouvrage pluvial sur la parcelle F 154.

Considérant que Mme Marine Chauvier et consorts ont donné leur accord pour céder à la Commune la parcelle F 154 classée en zone N du PLU, d'une contenance totale de 2 850 m² pour un montant de 7 000€

Le Conseil municipal, après avis favorable des commissions travaux et finances, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER l'acquisition de ce bien cadastré en section F 154 d'une superficie de 2 850 m², pour un montant de 7 000 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à demander les subventions nécessaires auprès de l'Etat à travers le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (dits « fonds Barnier »),

D'AUTORISER Monsieur le Maire à demander les subventions nécessaires auprès du Conseil Départemental,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition et de signer l'acte auprès du notaire de son choix,

DE DIRE que les frais d'acte et autres seront à la charge de la commune,

DE DIRE que cette dépense est inscrite au budget 2015

Point n°5g : Chemin des Fées - Intégration dans le domaine public communal

M. GARCIN, rapporteur

Par courrier en date du 8 juillet 2015, les propriétaires de la voie dénommée « chemin des Fées » ont sollicité la commune aux fins d'intégrer leur impasse dans le domaine communal.

Le réseau «eau» passant sous la chaussée appartenant déjà à la collectivité, il apparaît intéressant d'intégrer également la voirie dans le domaine public communal.

Par conséquent, au vu de l'avis favorable de la commission des travaux, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** l'intégration du chemin des Fées dans le domaine privé communal,
- **D'autoriser** M. le Maire à lancer une procédure en vue de son intégration dans le domaine public communal.

Point n°5h : Annulation de la délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2013 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de TRANS-EN-PROVENCE

M. GARCIN, rapporteur

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.123-13 ;
Vu la délibération en date du 13 juin 2013 ayant approuvé le PLU ;
Vu la délibération en date du 26 novembre 2013 ayant prescrit la modification du PLU ;

Compte-tenu des nombreuses évolutions législatives intervenues depuis le lancement de la procédure de modification initialement engagée par le Conseil Municipal et notamment l'entrée en vigueur de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite Loi ALUR), cette procédure s'avère obsolète tant sur la forme que sur le fond.

Aussi, au vu de ce qui précède, le conseil municipal, après avis favorable de la commission urbanisme, décide à l'unanimité :

- **D'annuler** la délibération du 26 novembre 2013 ayant prescrit la modification PLU de la commune de Trans-en-Provence
- **De dire** que conformément à l'article R.132-25 du code de l'urbanisme :
 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
 - La présente délibération deviendra immédiatement exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué
- **De prendre acte** que M. le Maire, par arrêté motivé lancera une nouvelle procédure prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme. Cette procédure se déroulera conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et en particulier ses articles L 123-13-1 et L 123-13-2.

Point n° 6 : Divers :

Par courrier non daté et non signé déposé en Mairie le 12 novembre 2015, M GEST et Mme ANTON du groupe 2014 - Un avenir pour tous, ont posé 4 questions auxquelles je vais répondre ce soir, réponses qui ne donneront pas lieu à débat. J'ajouterai que le règlement intérieur de l'assemblée fixe à 2, le nombre de questions pouvant être posées par chaque groupe à chaque conseil. Aussi, à l'avenir je demande que cette disposition soit respectée.

Mme ANTON informe que sa question concernant la sécurité n'a plus lieu d'être.

M. le Maire :

- 1) **Commission finances : Suite à un problème de réception de mail par vos services, nous nous permettons de reposer la question suivante : nous avons pu lire dans la presse locale un article informant de la vente pour 160 000€ d'un terrain communal au lieu-dit « Terronne » par une agence immobilière du Muy dont le directeur est M. D Pizzo. Domicilié à Trans-En-Provence, Mr Di Pizzo, selon l'article, a reversé la commission qui lui revenait, soit 10 000€, au profit de notre Commune. Pourriez-vous nous en dire plus sur le geste de M. Di Pizzo.**

La vente de ce terrain avait été confiée à plusieurs agences immobilières. M Di Pizzo nous a informé avoir un acheteur à 160 000€ et nous a indiqué qu'il renonçait à sa commission, en l'occurrence 10 000€. Il n'a absolument rien été demandé à M. Di Pizzo. Cette décision est transparente, ce renoncement à cette commission figurant dans l'acte de vente.

- 2) **Commission urbanisme et travaux : cet été, nous avons signalé au Centre Technique Municipal une construction illicite en zone Naturelle, portail, mur de clôture, agrandissement d'une construction existante, auvent en dur, terrasse... Tous ces travaux ont été réalisés sans demande auprès des services compétents. La police municipale s'est rendue sur place et un rapport a été réalisé. Pouvez-vous nous indiquer où en est le dossier à ce jour ? Attendez-vous les assouplissements prévus dans la loi Macron dans ce domaine pour réagir et régulariser ?**

Je vous informe que les infractions au code de l'urbanisme relève de la compétence du Maire et non du conseil municipal. Concernant ce point, il me semble que l'intervention auprès du service Urbanisme ait été faite à titre personnel par Mme ANTON et non du groupe. Je répondrai néanmoins exceptionnellement à votre demande. Concernant l'infraction que vous avez signalée, la personne concernée a déposé une déclaration préalable qui lui a été refusée le 3 novembre 2015. Comme suite à cette décision, le pétitionnaire a demandé un rendez-vous avec l'adjoint en charge de l'urbanisme, à priori en vue d'un recours gracieux. En conclusion, ce dossier poursuit son cours et il n'est pas dans mon caractère d'attendre les assouplissements de la loi MACRON autorisant la construction d'annexes aux logements dans les zones agricoles et naturelles pour agir si c'est ce que vous voulez insinuer. En tout état de cause, je prendrai les dispositions qui s'imposent afin que le PLU soit respecté.

M. GODANO, Adjoint, président du SIVU :

- 3) De nombreuses personnes qui résident non loin de l'usine d'épuration se plaignent d'être gênées par des odeurs nauséabondes provenant de ce bâtiment. Nous l'avons déjà signalé en commission d'urbanisme. Envisagez-vous une rencontre avec les personnes concernées et les dirigeants de cette usine ?**

Le problème a été pris en compte par le SIVU et le délégataire.

Dès le début des odeurs, une étude de projet de réalisation d'une désodorisation spécifique a été demandée à Véolia.

Ce dossier nous a été transmis pour analyse en Octobre 2015.

Une réunion d'information avec les riverains aura lieu dès la prise de décision pour la mise en place de cette désodorisation sur les réseaux du sécheur chaudière et locaux techniques.

Cette réalisation devrait avoir lieu courant 2016